

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 19 octobre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire débute la séance en demandant au Conseil municipal son accord pour ajouter une délibération relative à une cession de terrain à bâtir sur la ZAC Bois du Chapitre. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de cette note.



Il poursuit avec l'adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016. Le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



Au titre de la Direction des Finances, Monsieur le Maire aborde le point relatif à la Décision modificative n°2 sur le budget principal de la Ville.

Depuis le vote du budget primitif et supplémentaire (budget principal de la Ville), la collectivité a reçu la notification du montant à verser au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC). Le montant supplémentaire à recevoir est de 33 997€.

Par rapport aux estimations prévisionnelles, le montant à percevoir au titre du Fonds de compensation de la Taxe à la Valeur ajoutée (FCTVA) sera inférieur de 13 970 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire N° 2, prenant en compte les ajustements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes : article 7325 F.P.I.C : + 33 997 €

Dépenses

Article 6545 : Admission en non-valeur : + 7 040€

Article 657361 : Baisse de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles : - 10 000 €

Article 673 : Titres annulés sur les exercices antérieurs : + 2 000 €. Monsieur le Maire indique que cette proposition fait suite à une demande adressée à la collectivité de la part de Monsieur le Trésorier.

Article 023 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 34 957 €.

Investissement

Recettes

Article 10 222 FCTVA : - 13 970 €

Article 021 : Virement prévisionnel : + 34 957€

Vote de crédits nouveaux : Remboursement du budget principal du CCAS à celui de la Commune d'une avance de Trésorerie : + 300 000 €

Dépenses

Transfert de crédits entre articles :

Article 45811 : - 183 714€

Article 45821 : + 183 714€

Article 45812 : - 25 637 €

Article 45 822 : + 25 637 €

Il reste une somme à affecter en investissement de 20 987 €.

Il y a également lieu de prévoir une avance de trésorerie au profit du CCAS pour un montant de 300 000€.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions, approuve cette décision modificative n°2



Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif à la décision modificative n°2 du budget de l'Eau.

Par délibération en date du 6 Juillet 2016, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place une provision afin de faire face aux impayés.

Le Trésorier a sollicité le Commune pour des admissions en non valeurs pour un montant de 16 430€ (montants inférieurs aux seuils des poursuites, débiteurs non solvables ou en liquidation, ou surendettement...).

Il ya donc lieu d'inscrire les modifications suivantes :

Fonctionnement

Recettes : Article 7817 : Reprise sur dépréciation des actifs circulants : + 16 430€

Dépenses : Admissions en non valeurs : + 16 430 €

Le Conseil municipal, à la majorité moins 4 abstentions, approuve cette décision modificative n°2.



Au titre de la Direction de l'Urbanisme, Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif à la rétrocession des espaces publics du lotissement Marceau/Comasec situé sur les communes de Dreux et de Vernouillet.

Pour mémoire, le lotissement, comprenant sur Vernouillet 55 collectifs, 4 individuels et 21 terrains à bâtir étant terminé, les services de l'agglomération souhaitent rétrocéder, aux villes de Dreux et de Vernouillet, les voiries, réseaux et espaces verts.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement a été réalisé conformément au cahier des charges des services.

Il est proposé de se prononcer sur la rétrocession de ces espaces publics dans le domaine public de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de ces espaces publics et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.



Au titre des Directions de la Politique de la Ville et de l'Action Sociale, Monsieur le Maire aborde ensuite le Contrat Enfance Jeunesse. Il rappelle que celui-ci est un contrat d'objectifs qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 17 ans révolus. Le Contrat actuel arrivant à échéance, la signature pour le renouvellement de celui-ci est prévue en décembre prochain.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir et les services de la Ville de Vernouillet ont travaillé ensemble sur ce renouvellement pour la période 2016-2019 en faisant une étude globale du territoire dans le cadre de la Convention de services aux familles ainsi que le renouvellement des agréments des deux centres sociaux.

Cette délibération doit permettre la signature de ce contrat et de son accompagnement financier.

Mme Najia BOUADLA-ABDI présente le volet Petite Enfance.

Elle explique que le contrat territorial global permet de promouvoir une politique globale afin de développer et optimiser une offre d'accueil et de coordination qui repose sur un diagnostic du territoire précis de l'offre existante et des besoins à venir, sur un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années (2016-2019) et enfin sur un financement contractualisé en fonction des actions retenues

Les actions proposées sont les suivantes :

- Crèche familiale (55 places au 1^{er} janvier 2016 puis 48 places à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'en 2019)
- Multi-accueil Les Loupiots (24 places)
- Halte-garderie Pomme de Reinette (10 places 3 demi-journées par semaine jusqu'au 31 décembre 2016)
- Multi-accueil Pass'Agés Vauvettes (18 places avec une montée en charge de 2 jours de janvier à avril 2017, de 4 jours de de mai à août 2017 puis 5 jours à compter de septembre 2017)
- Halte-garderie Pomme d'Api (12 places avec une ouverture sur 3 jours au lieu de 4 demi-journées par semaine les mercredi, jeudi et vendredi à compter de septembre 2016)
- Relais Assistants maternels (maintien au niveau actuel)
- Coordination Petite Enfance : augmentation du temps de secrétariat car les Etablissements d'accueil de jeunes enfants se développent + un référent Ville pour le Contrat Territorial Global.

M. Damien STEPHO présente ensuite le volet Enfance.

Il explique que sur le volet Jeunesse, il y a une reconduction des fiches actions suivantes :

- Coordination Enfance Jeunesse
- Séjour AAPE Michelet. Par contre, la colonie Saint-Jean n'existe plus désormais
- Formation (BAFA / BAFD)
- Accueil de loisirs périscolaire Louis Pergaud
- Accueil de loisirs extrascolaire Mille Club
- Vernouillet Plage
- Accueil de Loisirs extrascolaire Tabellionne

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif est prévu dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service Enfance Jeunesse par la CAF.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 pour s'achever le 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention territoriale.



Au titre de la Direction des Services Techniques, Madame MANSON, adjointe, poursuit avec le point relatif à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des voiries route de Chartres et rue de Nuisement.

Elle précise que la Communauté du Pays de Dreux a fait des travaux d'assainissement et doit remettre la voirie en état.

Dans ce cadre, la ville de Vernouillet projette de réaliser des travaux de réfection de voiries pour les routes de Chartres et de Nuisement.

Il convient donc de définir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération du Pays de Dreux qui permettra de confier la création des équipement VRD à l'Agglomération pour la réalisation d'une chaussée enrobée sur la pleine largeur de la route de Chartres et de la rue de Nuisement et de substituer la commune par l'Agglomération dans le financement, le suivi et le recouvrement et répartitions des dépenses.

Le montant des travaux s'élève à 11 868.22 € et seront inscrits au BP 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Au titre de la Direction de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit avec la note sur table relative à la cession d'un terrain à bâtir.

La société Médical Store est actuellement installée au Centre Commercial des Corvées dans un local en location.

Ses dirigeants, M. et Mme BOUCHENTER, ont fait part de leur projet d'acquérir un terrain à bâtir, à l'entrée de la ZAC Bois du Chapitre, dans la partie destinée à accueillir du commerce, de l'artisanat ou des bureaux, pour exercer leur activité.

L'emprise de cette zone mixte représente 4 580 m² scindée en 4 lots.

Il est proposé de céder le lot A de 863 m² à la Société Médical Store ou toute autre personne qui s'y substituerait pour y construire un bâtiment de 150 m² et de céder l'emprise à hauteur de 55 000 € HT soit 63.73 € le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Considérant la nécessité de réaliser des levées de corps de rue sur le territoire de la commune de Vernouillet dans le cadre de la gestion de son patrimoine, une convention est passée avec Gédia de DREUX (28) pour définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition des levées de corps de rue. Cette convention prend effet le 4 octobre 2016 et se terminera le 31 décembre 2019,
- ✓ Dans le cadre du Festival du Légendaire, un contrat est passé avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir de LUCE (28), pour l'organisation de séances de contes du 7 au 14 octobre 2016,
- ✓ Afin de soutenir l'action du Centre Social sur le quartier de la Tabellionne, un contrat a été signé avec la Compagnie Le Théâtre à sonnettes de PARIS (20^{ème}) pour une représentation du spectacle « Le Palais des Délices » le 10 octobre 2016,
- ✓ Contrat passé avec l'Association Rolling Mômes de LE PLESSIS ROBINSON (92) concernant une prestation musicale Concert /Bal Rock « L'inoubliable Halloween avec Les zélectrons Frits » le 15 octobre 2016 à la Passerelle,
- ✓ Deux contrats sont passés avec la SARL LOOP PRODUCTIONS de ISSY LES MOULINEAUX (92) pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Kenny Garrett Quintet », à l'Agora, le 3 mars 2017, pour l'un, et d'une représentation d'un concert avec le concours de Raul Midon, le 5 mai 2017, pour l'autre,
- ✓ Contrat passé avec la Selvamonos Productions de PARIS (10^{ème}) pour l'organisation d'une représentation du spectacle du groupe La Dame Blanche, à l'Agora, le 2 juin 2017.

La séance est close à 21h30.